

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025****Membres en  
exercice :**

27

**Membres  
présents :**

22

**Date de  
convocation**

17/09/2025

**L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL**

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

**Procurations :**

B. DUFAY à S. ABBES  
C. GIORGINI à M. JOUMOND  
C. BILLAUD à E. PALMA  
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

**Absent** : L. CAPANNINI

**Secrétaire** : B. GUILLOT

**DELIBERATION N° 17230925** : FONCTION PUBLIQUE : Convention de mise à disposition et d'utilisation par la Police municipale du matériel de la salle de musculation appartenant au Racing Club Caumontois XIII  
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le Code de la sécurité intérieure impose aux agents de la Police municipale d'être physiquement aptes à leurs missions (article L.511-1 et suivants), sans leur imposer l'obligation légale de pratiquer du sport comme c'est le cas dans la Police nationale, ou la Gendarmerie nationale. Pour autant, l'impératif d'être dans une condition physique compatible avec le métier incite fortement les agents à pratiquer une activité sportive régulière, et la commune employeur à leur faciliter cette pratique.

S'appuyant sur ce qui a déjà été mis en place dans d'autres communes, et pour répondre favorablement à une demande de tous les agents du poste de Police municipale de Caumont-sur-Durance, il a été décidé de mettre en place des séances de préparation physique ou d'entretien à raison de 2h00 par agent et par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée de passer avec le Racing Club Caumontois XIII une convention formalisant les modalités de mise à disposition des agents de la police municipale du matériel de musculation installé dans son local.

Les agents de la Police Municipale seraient autorisés à accéder à la salle de musculation à raison de 2 heures par agent et par semaine selon un calendrier préétabli qui devra tenir compte à la fois de la continuité du service public et des besoins du RCC XIII.

La convention de mise à disposition et d'utilisation serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention formalisant les modalités de mise à disposition du matériel de musculation appartenant au RCC XIII,

- **APPROUVE** la convention formalisant la mise à disposition et d'utilisation par la Police municipale du matériel de la salle de musculation appartenant au Racing Club Caumontois XIII ;
- **DIT** qu'à raison de 2 heures par agent selon un calendrier préétabli qui devra tenir compte à la fois de la continuité du service public et des besoins du Club les agents de la Police Municipale utiliseront le matériel de la salle de musculation appartenant au RCC XIII ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Fait à Caumont-sur-Durance, le 23 septembre 2025

Le Maire  
Claude MOREL

Le Secrétaire de séance  
Bernard GUILLOT

*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*